

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

Le jeudi vingt-six octobre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 20/10/2023, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

E. DENNY, R. UNTERNEHR, B. JACQUES, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLOCK, F. KLEIN, D. MARCHAL, M. HENRY, A. STAUB, P. MICHEL, A. CHABOT, F. BECK, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, J-M MAZERAND, J-L NISSE, D. GEORGES, F. BECKER, C. ETIENNE, J. WEBER, J-M WAGENHEIM, J-P JULLY, M-R APPEL, J-L HUBER, J-L CHAIGNEAU, D. LERCH, D. LOUTRE, G. LEYENDECKER, M. FROELICHER, P. HERRSCHER, B. WEINLING, R. GILLIOT, M-F BECKER, L BOUDHANE, A. CANFEUR, F. DI FILIPPO, H. KAMALSKI, A. MARTY, B. PANIZZI, P. SORNETTE, S. WARNERY, C. ZIEGER, R. BIER, S. HORNSPERGER, J. BARTOLIK, M. BACHET, C. CHRISTOPHE, R. MARCHAL

Délégués titulaires excusés :

B C. ARGANT, M-V BUSCHEL, N. BERBER, C. BENTZ, C. VIERLING

Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, M. PELTRE, M. BARTEL, M. KLEINE, C. ERHARD, C. THIRY, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, B. PIATKOWSKI, F. GAUTHIER, R. RUDEAU, J. HICK, R. ASSEL, B. HELLUY, D. BERGER, H. HELVIG, J-J REIBEL, G. FIXARIS, R. BOUR, B. SIMON, N. MANGIN, Z. MIZIULA, P. SINTEFF, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, S. ERMANN, A. UNTEREINER, K. HERZOG, K. COLLINGRO, F. MATHIS, V. FAURE, C. HENRY, E. KREKELS, F. KUHN, C. MARTIN, J-Y SCHAFF, G. BURGER, M. ANDRE, F. BAUMANN, B. KRAUSE

Délégués suppléants :

I. BOLDIZAR, A. MULLER, H. BLONDLOT, G. ZINCK, J-J UNTEREINER, R. WUNDERLICH

Procurations :

H. MORQUE à E. DENNY, M. POIROT à R. BIER, J-L RONDOT à F. BECK, G. BAZARD à B. PANIZZI, A. JEANDEL à S. WARNERY, N. PIERRARD à S. HORNSPERGER, M. SCHIBY à C. CHRISTOPHE

Secrétaire de séance :

L. MOALLIC

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

FINANCES

- 2023-130 Budget Principal et Assainissement 2023 – Admissions en non valeurs (ajourné)
- 2023-131 Budget Assainissement 2023 – Créances éteintes
- 2023-132 Budget Pépinière 2023 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2023-133 Budget Assainissement Collectif 2023 – Décision modificative de crédits n° 2
- 2023-134 Subvention aux associations – Octobre 2023
- 2023-135 Dispositif d'aide mosellane à l'immobilier d'entreprise AMIE 57 – Avenant 1

PEPINIERE D'ENTREPRISES

- 2023-136 Premier Hackathon de la création d'entreprises en Moselle Sud
- 2023-137 Fabrication d'une nouvelle matière issue de chutes de production industrielle – Etude de faisabilité

PATRIMOINE

- 2023-138 Mise en conformité du système d'assainissement à VOYER – Achat de terrain
- 2023-139 Acquisition d'une parcelle à intérêt écologique à SARRALTROFF (section 23 parcelle 42)
- 2023-140 Acquisition d'une parcelle à intérêt écologique à SARRALTROFF (section 23 parcelle 43)

RESSOURCES HUMAINES

- 2023-141 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint technique – Octobre 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2023-142 Amélioration de la qualité de service de l'Eurovéloroute 5 – Demande de subventions

MOBILITE

- 2023-143 Entraide Emploi – Convention
- 2023-144 Défi au boulot, j'y vais autrement

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2023-145 Création d'un atelier laine – Demande de subventions (abroge la délibération 2023-96)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 2023-146 Rapport d'activités Transport Public et Aéroport – Exercice 2022
- 2023-147 Rapport d'activités Service Assainissement – Exercice 2022

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- 2023-148 Constitution des Commissions Communautaires (abroge la délibération 2021-179)
- 2023-149 Désignation de représentants au sein du PETR (abroge la délibération 2021-177)

HABITAT

- 2023-150 Financement « Exemplarité énergétique Moselle Sud » - Règlement du fonds de concours d'aide à la rénovation de bâtiments publics des communes membres

ENVIRONNEMENT

- 2023-151 Zones d'accélération des énergies renouvelables

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

De nouvelles modalités sont applicables aux modalités d'envoi des convocations, à la rédaction du procès-verbal et aux secrétaires de séance des organes délibérants, à savoir :

- Le même Secrétaire de Séance ne peut être désigné de façon récurrente ;
- Le procès-verbal de séance doit être signé par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire de Séance ;
- Les délibérations sont signées pas le Président et le Secrétaire de Séance.

Est désigné(e) Secrétaire de Séance :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
30	Sous traitance Lot 3 Bettborn Gosselming	GEO RESINES	30 590,00 €	21/07/2023	Assainissement
31	Sous-traitance Lot 3 Bettborn Gosselming	SCHERTZ	15 907,75 €	21/07/2023	Assainissement
32	Bail Commercial	LYLU (épicerie Langatte)	Loyer/an 9 000,00 €	12/09/2023	Patrimoine
33	Définition des tarifs pour accès local vélo	DD	30 € / an	17/09/2023	DD
34	Attribution marché Tx gestion Otterbach Volet 1	SETHY SAS	39 730,85 €	14/09/2023	GEMAPI
35	Virement de crédit 022 -->6512	PEPINIERE	200,00 €	25/09/2023	PEPINIERE
36	Sous-traitance lot 2 Hesse	SCHERTZ	0 €	25/09/2023	Assainissement
37	Attribution AC Renouvellement réseaux assainissement	BEREST	94 976,00 €	05/10/2023	Assainissement
38	Attribution marché travaux 93 rue des Halles Avricourt	KARCHER	29 964,90 €	05/10/2023	Assainissement
39	Virement de crédit 022 --> 014	GEMAPI	6 492,00 €	10/10/2023	GEMAPI
40	Attribution marché travaux rue des Vosges Lorquin	SOGERE	69 605,50 €	10/10/2023	Assainissement

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 14/09/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à Ledit procès-verbal.

FINANCES

2023-130 BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT 2023 – ADMISSIONS EN NON VALEURS

- Ajourné -

2023-131

2023-131 BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 – CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de SARREBOURG a transmis à la CCSMS une liste de créances d'un redevable concerné par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Suite à cette décision de la Commission de Surendettement, ces différentes dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "créances éteintes" sur le Budget annexe Assainissement 2023.

La liste des créances impayées est la suivante :

XXXXXXXXXX	2250029-364	08/11/2022	172,71 €	172,71 €
	225005-604	20/05/2022	162,97 €	162,97 €
	2250014-618	29/10/2021	162,97 €	162,97 €
	2250018-1268	10/12/2020	155,17 €	155,17 €
	225006-1285	31/05/2021	153,24 €	153,24 €
	225001-1138	26/05/2020	114,29 €	14,29 €
TOTAL				821,35 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De constater** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » ;
- **D'accepter** l'admission en créances éteintes pour un montant total de **821,35 €** au chapitre 65 compte 6542 au Budget annexe Assainissement 2023.

Résultats du vote :

VOTANTS : 64	POUR : 64	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-132 BUDGET PEPINIERE 2023 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Pépinière d'Entreprises souhaite organiser, avec différentes entreprises, un concours dont le but est de se concerter sur les créations d'entreprises. En fonction du classement, la Pépinière leur attribuera des lots à hauteur d'un montant total de 4 500,00 € (1^{er} lot : 1 500,00 € et les 4 autres suivants : 750,00 €). Le versement de ces lots sera comptabilisé au compte 6743 "Subventions exceptionnelles de fonctionnement", chapitre 67.

Les crédits nécessaires sont donc à prévoir sur ce chapitre. L'équilibre du budget se fera par une subvention complémentaire du Budget Principal.

Par rapport au Budget Pépinière qui a été voté le 30/03/2023, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
67	6743 Subventions exceptionnelles	5 000,00		0,00	5 000,00
77	774 Subventions exceptionnelles du BP		5 000,00	60 000,00	65 000,00
TOTAL		5 000,00	5 000,00		

Résultats du vote :

VOTANTS : 64	POUR : 64	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-133 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'année touchant à sa fin, suite à différents événements intervenus depuis le vote du budget, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations du Budget Assainissement Collectif :

Pour la section d'investissement

- Les opérations de travaux d'assainissement qui ne seront finalement pas réalisés en 2023 (HARTZVILLER-TROISFONTAINES-WALSCHIED et l'opération ABRESCHVILLER) sont supprimées pour la part non engagée et seront réintégrées au budget 2024. Il en va de même pour les subventions y afférentes ;
- Réajustement de crédits pour l'opération « eaux pluviales » suite à des travaux de reprise de réseau d'eaux pluviales sur les communes de AVRICOURT et de LORQUIN ;
- Virement de crédit du 020 « dépenses imprévues » sur l'opération « eau pluviale » pour financer une partie des travaux AVRICOURT et de LORQUIN ;
- Création d'une opération pour compte de tiers en dépense et en recette suite à des travaux d'extension de réseaux sur la commune de MOUSSEY. Ces travaux seront réalisés suite à une convention signée avec elle ;
- Crédits supplémentaires au chapitre 041 – aux comptes 2315 (dépense) et 238 (recettes) suite à des écritures de régularisation nécessaires au versement d'avances dans le cadre de certains marchés.

Pour la section de fonctionnement

- Virement de crédit du 022 « dépenses imprévues » au chapitre 014 pour palier à un complément de reversement de la redevance de modernisation de réseaux suite à l'avis réceptionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section d'investissement					
23	op 2021008- HATZVILLER-TROISFONTAINES-WALSCHIED -art 2315	-770 000,00		800 000,00	30 000,00
23	op 2022003- Asst ABRESCHVILLER- art 2315	-83 000,00		100 000,00	17 000,00
13	op 2021008- HATZVILLER-TROISFONTAINES-WALSCHIED -art 13111		-505 000,00	505 000,00	0,00
13	op 2022003- Asst ABRESCHVILLER- art 13111		-275 926,60	284 000,00	8 073,40
23	op 201712- Eaux pluviales - art 2315	126 573,40		52 000,00	178 573,40
020	opfi - dépenses imprévues - art 020	-54 500,00		64 056,53	9 556,53
45	opfi - Extension MOUSSEY - art 458115	55 000,00		0,00	55 000,00
45	opfi - Extension MOUSSEY - art 458215		55 000,00	0,00	55 000,00
041	opfi - Opérations patrimoniales - art 2315 (D)	60 000,00		184 000,00	244 000,00
041	opfi - Opérations patrimoniales - art 238 (R)		60 000,00	104 000,00	164 000,00
	TOTAL	-665 926,60	-665 926,60		
Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
022	- Dépenses imprévues	- 23 000,00		213 815,89	190 815,89
014	Art 706129 - Reversement redevance de modernisation	23 000,00		92 000,00	115 000,00
	TOTAL	0,00	0,00		

Résultats du vote :

VOTANTS : 64	POUR : 64	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-134 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – OCTOBRE 2023

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n°2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :

NOM ASSOCIATION	OBJET SUBVENTION	DATE MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL MANIFESTATION	MONTANT SUBVENTION 2021 PERCU	MONTANT SUBVENTION 2022 PERCU	Avis Conseil Communautaire du 26/10/23
ASSOCIATION DU PATRIMOINE DE BELLES-FORETS	La maison du Clément prépare Noël	18/11/23	2 000,00 €	8 050,00 €	/	/	2 000,00 €
ASSOCIATION LES AMIS DE L'ORGUE DE SILBERMANN DE SAINT QUIRIN	Festival SILBERMANN	4, 11, 18, 25/06/23	3 000,00 €	25 480,00 €	/	4 500,00	2 500,00 €
COMITE DES FETES DE FENETRANGE	Noël d'Art et de Feu	25 et 26/11/23	9 000,00 €	64 300,00 €	/	7 500,00	7 500,00 €
AMICALE PHILATELIQUE DE SARREBOURG	100ème anniversaire congrès philatélique	07 et 08/10/23	300,00 €	1 270,00 €	/	/	300,00 €
FOYER RURAL DE VOYER	Salon du jeu de Moselle Sud - Venez Voyer Jouez	18 et 19/11/23	3 000,00 €	6 300,00 €	700,00	1 000,00	1 000,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE WALSCHEID	NOEL A WALSCHEID 38ème Edition de la Crèche vivante Balade de Noël	9, 10/12/23-29/12/23	8 000,00 €	27 700,00 €	3 000,00	8 000,00	4 000,00 € + 4 000,00 €
FOOTBALL CLUB SAINT QUIRIN	SAINTE-QUIRIN FETE NOEL	2 et 3/12/23	7 500,00 €	18 664,00 €	5 000,00	4 000,00	5 000,00 €
ASSOCIATION ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SANON	COURS DE MUSIQUE DE L'ANNEE	2020	1 500,00 €	21 250,00 €	/	/	1 500,00 €

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 64	POUR : 64	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-135 DISPOSITIF D'AIDE MOSELLANE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AMIE 57 – AVENANT 1

Par délibération n°2021-06 du 28/01/2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'aide à l'investissement immobilier pour une maîtrise d'ouvrage privée. Ce dispositif mis en place par le Département de la Moselle a pour objectif de soutenir les entreprises qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, de travaux d'aménagement, ou de requalification d'un bâtiment.

Le déploiement de ce dispositif depuis 2021 a permis d'identifier un certain nombre de dispositions du règlement qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer à savoir :

- 1) Suppression du plafonnement de la subvention à hauteur des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise ;

- 2) Suppression du prorata aux subventions à destination des SCI calculé en fonction du taux de détention de la SCI par l'entreprise exploitante ou son/ses actionnaire(s) majoritaire(s) ;
- 3) Possibilité de prendre en compte des projets d'investissements émanant de professions libérales lorsqu'ils représentent un intérêt en termes de maintien de services à la population, notamment en milieu rural ;
- 4) Un même maître d'ouvrage ne pourra bénéficier que d'une seule subvention au titre de l'AMIE57 sur une période de trois ans ;
- 5) Un allègement des pièces demandées, en laissant plus de latitude à l'instructeur pour demander des éléments complémentaires au porteur.

Les propositions de modifications sont indiquées dans le règlement provisoire joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les modifications proposées au règlement du dispositif AMIE57 ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce règlement.

Résultats du vote :

VOTANTS : 64	POUR : 64	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-136 PREMIER HACKATHON DE LA CREATION D'ENTREPRISES EN MOSELLE SUD

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est lauréate de l'Appel à Projet « Pôle de Coopération pour entreprendre » lancé par la Région Grand Est pour les années 2022 et 2023.

Les objectifs de cet appel à projet sont multiples :

- Promouvoir la création et reprise d'entreprises et mettre en avant l'offre d'accompagnement sur le territoire ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'accompagnement à la création ou reprise d'entreprises (Pôle Créa du Sud Mosellan) ;
- Organiser des animations communes autour de la création d'entreprise.

C'est dans ce cadre que le Pôle Créa du Sud Mosellan organise un Hackathon les 17 et 18/11/2023. L'organisation opérationnelle est confiée à la Pépinière d'Entreprises Moselle Sud.

Un hackathon est un événement où plusieurs personnes ayant diverses compétences se réunissent, afin de créer des projets en équipe sur plusieurs jours en continu. La thématique de cet hackathon est l'émergence de projets d'entrepreneuriat innovants sur le territoire Sud Moselle. L'événement prend la forme d'un challenge entre équipes et se déroulera au Couvent de Saint-Ulrich – DOLVING du vendredi 17/11/2023 à 10 h 00 au samedi 18/11/2023 à 15 h 30. S'en suivra une cérémonie de clôture et de remises de prix au Casino de SARREBOURG de 16 h 30 à 19 h 30.

Chaque équipe devra produire un document de présentation pour sa restitution. Il est attendu un produit ou un service construit, une petite étude de marché, la validation du besoin, le début d'un modèle économique, une stratégie commerciale, ...

Les équipes gagnantes seront déterminées par un jury composé de partenaires de l'écosystème, de partenaires de l'Hackathon et de professionnels externes reconnus dont la composition sera communiquée aux participants au début du Concours. Les gagnants seront désignés immédiatement après la délibération du jury, qui est souverain et ne motive pas ses décisions.

Conditions à remplir pour être désigné gagnant :

- Inscription en bonne et due forme ;
- Présence du représentant de l'équipe tout au long de l'événement ;
- Justification de son identité (pour chaque participant).

Critères de sélection :

Parmi les éléments pris en compte par le jury, seront notamment considérés : Innovation pour le territoire, réponse à un besoin non couvert, impact social/sociétal, viabilité économique, qualité des éléments présentés, qualité du pitch, complétude du dossier de présentation.

Dotation :

Le concours est doté de 5 prix différents. Les dotations sont : un prix de 1 500,00 € et quatre prix de 750,00 €.

La dotation ne pourra être versée qu'à une personne morale. Si les lauréats ne disposent pas statut juridique et de numéro de Siret, le paiement sera effectué après que les démarches nécessaires aient été effectuées.

Le Président rappelle que chaque action portée dans le cadre de l'Appel à Projet « Pole de Coopération pour entreprendre » est subventionnée à 80 % (hors récompenses).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER le règlement de l'Hackathon ;
- DE VALIDER le montant des récompenses.
- D'AUTORISER, le Président à signer tout document s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 64	POUR : 64	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-137 FABRICATION D'UNE NOUVELLE MATIERE ISSUE DE CHUTES DE PRODUCTION INDUSTRIELLE – ETUDE DE FAISABILITE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a lancé en 2022 une étude de faisabilité sur la valorisation des chutes de cuirs et de tissus. Cette étude est menée suite aux constats suivants :

- Les industriels du territoire ont des chutes de production (cuirs et tissus) qui sont pour l'instant incinérés ou enfuis (environ 2 tonnes de tissus et 1,5 tonnes de cuirs par mois)
- Ces mêmes industriels ont des difficultés pour recruter des collaborateurs pour les postes de couturiers

L'étude qui sera bientôt terminée avait pour objectif de lancer une formation de couturière en s'adressant à un public en situation d'insertion. La formation comprend : la collecte, le tri et la formation de couturière en intégrant la transformation des chutes de cuirs et de tissus en objets. Pour cela, les sociétés MEPHISTO, STEELCASE, les associations ENTRAIDE EMPLOI INDUSTRIE, EMMAUS-ASSAJUCO, MOSELLE ATTRACTIVITE, La MAISON DE L'EMPLOI ont participé avec la Communauté de Communes à différents ateliers thématiques (Production, Formation et Commercialisation). La formation est maintenant lancée et les premiers prototypes réalisés.

La Communauté de Communes souhaite maintenant poursuivre son engagement auprès des entreprises en co-portant une nouvelle étude de faisabilité pour un projet de recyclage de chute de **production textile en panneaux utilisables**, à destination de l'industrie de l'ameublement. Pour cela la CCSMS s'associe à l'association LA BENNE IDEE, recyclerie et acteur de l'Economie Sociale et Solidaire spécialisée dans l'aménagement intérieur basée à JARVILLE-LA-MALGRANGE.

Pour cela, la CCSMS s'engage à contribuer à l'étude de faisabilité du projet de recyclage de textile en termes :

- De financement, avec une participation de 10'000,00 € (dix mille euros)
- D'ingénierie, avec nos services dédiés en appuis ponctuels
- D'identification et d'apport de gisements locaux
- De relai local afin d'amener les entreprises du territoire à intégrer l'étude

L'étude de faisabilité sera réalisée en deux parties sur l'année 2024 :

- 1^{ère} partie : état de l'art / étude des gisements
- 2^{ème} partie : étude du procédé / Local / aspects réglementaires et juridiques / étude économique

La première partie de l'étude de faisabilité doit permettre d'étudier en profondeur les gisements exploitables au niveau local (sociétés MEPHISTO, STEELCASE, association EMMAUS ASSAJUCO). Sur la base des résultats de cette première phase, un laboratoire de recherche (CETELOR) effectuera des tests de R&D afin de proposer un procédé de fabrication des panneaux. La deuxième partie de l'étude sera réalisée sur la base des résultats de la première partie, ainsi que des premières indications du laboratoire de recherche concernant le procédé à créer, les potentiels lignes de transformations à implanter et le modèle d'affaire à développer.

PLAN DE FINANCEMENT

Le portage financier est assuré par l'association LA BENNE IDEE. La CCSMS est partenaire de l'association LA BENNE IDEE. Le plan prévisionnel est le suivant :

MAITRISE D'OUVRAGE			
La Benne Idée	Maître d'ouvrage		2 988,00 €
CCSMS	Co portant		10 000,00 €
TOTAL			12 988,00 €
AIDES PUBLIQUES			
Région	Grand Est IT	Sollicitée	31 005.00 €
ADEME	ORMAT étude et essai	Obtendue	9 055.00 €
TOTAL			121 060,00 €
AIDES PRIVÉES			
Association / Fondation	Eco organisme Valdelia		10 000,00 €
Association / Fondation	France Active Place Emergence		5 000,00 €
TOTAL			15 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le lancement de l'étude de faisabilité et les financements associés ;
- D'adopter le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 64	POUR : 64	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-138 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT – VOYER – ACHAT DE TERRAIN

Le Président rappelle que les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement collectif de la commune de VOYER sont traitées par la station d'épuration de la Sarre Rouge à VASPERVILLER. Pour le transfert de ces eaux usées, il a été nécessaire de mettre en place un poste de refoulement sur la parcelle section 4 n°277, parcelle ayant été vendue pour la construction d'une habitation individuelle. Afin de régulariser la situation de ce poste de refoulement, la CCSMS se propose d'acquérir l'emprise foncière du poste.

Il a été proposé au Conseil communautaire d'acquérir les parcelles suivantes, situées sur le ban communal de VOYER appartenant à Madame Dominique PAWLOWSKI, née STENGER :

- Section 4, parcelle n°447/277 d'une superficie de 1 a 69 ca ;
- Section 4, parcelle n°443/277 d'une superficie de 22 ca.

Un procès-verbal d'arpentage a été réalisé afin d'acheter la surface nécessaire.

La CCSMS prendra en charge les frais de notaire. Les terrains sont cédés au prix de 50,00 € l'are pour le propriétaire, soit :

- Pour la parcelle n°447/277 section 4 :
 - 84,50 € pour le propriétaire,
 - 0,00 € pour l'exploitant.
- Pour la parcelle n°443/277 section 4 :
 - 11,00 € pour le propriétaire,
 - 0,00 € pour l'exploitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à acquérir les terrains situés à VOYER section 4 parcelles n°447/277 et 443/277 couvrant le poste de refoulement ;
- D'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour cette acquisition ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 64	POUR : 64	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-139 ACQUISITION D'UNE PARCELLE (N°42) A INTERET ECOLOGIQUE A SARRALTROFF

Le Président rappelle que la CCSMS possède la compétence GEMAPI depuis le 01/01/2018.

Une procédure de substitution de mutation a été lancée par la SAFER Grand-Est concernant une parcelle appartenant à monsieur Joseph HARTMANN, cadastrée section 23 – parcelle 42 sur la commune de SARRALTROFF, d'une surface de 21 a 39 ca, procédure validée lors du Comité Technique Départemental en date du 29/03/2023. La SAFER Grand-Est ayant agréé la CCSMS comme acquéreur, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir signer la substitution de mutation.

Après en avoir délibéré, Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus dans un intérêt écologique ;
- De fixer le prix d'acquisition de ce terrain à 534,75 €, hors frais de notaire ;
- De fixer les frais inhérents au profit de la SAFER à 420,00 € ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 64	POUR : 64	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-140 ACQUISITION D'UNE PARCELLE (N°43) A INTERET ECOLOGIQUE – SARRALTROFF

Le Président rappelle que la CCSMS possède la compétence GEMAPI depuis le 01/01/2018.

Une procédure de substitution de mutation a été lancée par la SAFER Grand-Est concernant une parcelle appartenant à monsieur Joseph HARTMANN, cadastrée section 23 – parcelle 43 sur la commune de SARRALTROFF, d'une surface de

14 a 34 ca, procédure validée lors du Comité Technique Départemental en date du 29/03/2023. La SAFER Grand-Est ayant agréé la CCSMS comme acquéreur, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir signer la substitution de mutation. Malgré l'appartenance au même propriétaire, la SAFER exige une délibération distincte pour les parcelles 42 et 43.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus dans un intérêt écologique ;
- De fixer le prix d'acquisition de ce terrain à 358,50 €, hors frais de notaire ;
- De fixer les frais inhérents au profit de la SAFER à 420,00 € ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 64	POUR : 64	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-141 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – RECOURS A DES VACATAIRES - OCTOBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment en son article L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

1/ Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services) ;

Considérant la volonté de nommer sans concours un agent contractuel actuellement en poste pour les mêmes fonctions ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 14/09/2023 ;

Le Président propose à l'Assemblée délibérante :

- a/ la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/12/2023 ;
- b/ la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/12/2023.

2/ Le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires selon les conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour effectuer notamment des missions ponctuelles :

- De « Père Noël » pour l'opération d'animation de fin d'année portée par le Service Tourisme sur la période de décembre 2023.

Il est proposé également de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,00 €.

- De technicien expert du cuir en appui du projet de valorisation des chutes de cuirs et de tissus porté par la pépinière d'entreprise à partir de novembre 2023 pour une période d'un an maximum.

Il est proposé également de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à recruter des vacataires à compter du 01/11/2023 pour une durée d'un an renouvelable ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,00 € ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;
- De modifier le tableau des emplois selon les propositions ci-dessus ;
- Dits que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2023 chapitre 012.

Résultats du vote :

VOTANTS : 64	POUR : 64	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Monsieur Rémy MARCHAL :

Ne serait-il pas possible de les rémunérer un peu plus ? Car 12,00 € ce n'est pas beaucoup.

Monsieur Roland KLEIN :

C'est ce qui est convenu avec lui. Oui, on verra cela

Monsieur Rémy MARCHAL :

Et pour les Pères Noël c'est pareil ?

Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU :

Oui c'est un cadeau !

Monsieur Roland KLEIN :

Pour ma part je préfère, si nous n'en sommes pas satisfaits, de leur verser une prime à la fin de leur contrat. Je préfère parce que l'on ne sait pas. Celui qui est méritant aura plus que les autres. Même si les conditions climatiques ne sont pas clémentes avec eux, nous saurons les remercier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-142 AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE DE L'EUROVELOROUTE 5 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Président rappelle que la CCSMS est traversée par deux itinéraires de cyclotourisme et mène une politique de développement et de sécurisation des parcours à vélo dans le cadre de sa compétence Mobilité, avec un réseau de plus de 120 kilomètres irrigant notre territoire.

L'Eurovéloroute 5 (Via ROMEA FRANCIGENA) reliant CANTERBURY en GRANDE BRETAGNE à BRINDISI en ITALIE et la Véloroute 52 reliant PARIS à STRASBOURG. Tracés le long du canal de la Marne au Rhin et du canal de la Sarre, il s'agit d'itinéraires à grande visibilité à l'échelle de la région Grand Est et notre collectivité travaille depuis des années à sécuriser son parcours le long des canaux. Une discontinuité cyclable persiste entre HESSE et ARZVILLER, ce qui réduit localement l'attractivité de ces pistes cyclables. Une étude portée par le cabinet Iris Conseil va démarrer en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

L'opportunité se présente de réfléchir au raccordement de l'Eurovéloroute 5 à SARREBOURG, depuis NIDERVILLER, en passant par BUHL-LORRAINE sur la RD 96.

De plus, cet itinéraire de près d'une centaine de kilomètres à vocation à mettre en lumière et rendre accessible les points d'intérêt touristique du territoire. Pour ce faire, un audit pourra être mené afin de caractériser la qualité des aménagements cyclables et la desserte des lieux de loisirs, de restauration et d'hébergement.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du programme national « Développer le vélotourisme pour renforcer l'attractivité de nos territoires et faire de la France la première destination mondiale pour le tourisme à vélo d'ici 2030 ».

La Région Grand Est accompagne jusqu'à 20 % des dépenses éligibles la structuration et la mise en tourisme des véloroutes et notamment la mise en tourisme de l'offre Vélo d'un itinéraire cyclable. Le GAL peut également instruire une demande d'aide dans le cadre du fonds européen LEADER.

Le Président propose de solliciter une demande de subvention pour un montant d'étude de 50 000,00 € auprès de la Région Grand Est et du GAL pour les tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle 1 : Etude pour relier l'eurovéloroute5 à Sarrebourg par la RD96 – 10 000,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : Audit de l'Eurovéloroute 5 et la Véloroute 52 – 40 000,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

INSTANCE	TAUX	MONTANT
Région Grand Est	20 %	10 000,00 € HT
Fonds européen LEADER (GAL)	60 %	30 000,00 € HT
CCSMS	20 %	10 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter le soutien de l'Europe via le programme LEADER pour le financement de ce projet à hauteur de 30 000,00 € ;
- De solliciter le soutien de la Région Grand Est via l'accompagnement de la structuration et la mise en tourisme des véloroutes pour le financement de ce projet à hauteur de 10 000,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 64	POUR : 64	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------